

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SAALES

**Nombre de membres
en exercice:** 15

**PROCES-VERBAL
Séance du 08 juillet 2021**

Présents : 12

L'an deux mille vingt-et-un et le huit juillet l'assemblée convoquée le 30 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Romain MANGENET (Maire) en séance ordinaire

Votants: 14

Sont présents: Pierre-Marc HUNG, Marc MAIRE, Romain MANGENET, Jean-Luc VIGNERON, Vanessa BOHY, Magaly DUPEYRON, Virginie EVRARD, Jean-Baptiste GASS, Philippe GAUDIN, Marilyn GERVAIS, Gilbert IBARS, Sophie MANGIN

Représentés: Jézabel ISSELE par Virginie EVRARD, Gilles MATHIEU par Romain MANGENET

Excusé(s): /

Absent(s): Martin BOELSCHE

Secrétaire de séance: Philippe GAUDIN

Le Procès Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 11 mai est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la prise en charge des dépenses induites par les fêtes et cérémonies. La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

DE_2021_031 : Prise en charge des frais de téléphone des agents joignables pendant les heures de service

Le Maire expose que plusieurs agents utilisent leur téléphone personnel pour les besoins du service.

Il s'agit :

- du personnel technique,
- des deux ATSEM,
- de la Secrétaire de Mairie,
- de l'assistant des services à la population,
- du maître nageur.

Dans le respect des règles imposées par l'URSSAF, il est proposé de leur rembourser 50 % de la facture sur présentation de celles-ci (hors communications hors forfait sauf si elles sont justifiées).

Ils devront en contrepartie rester joignables pendant leurs heures de services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le remboursement proposé.

DE 2021_032 : Personnel communal : Gratifications et cadeaux divers

La Commune de Saâles,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires 2021-053

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 2007/209 du 19 février 2007 portant réforme de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et fixant la liste des pièces justificatives à joindre à l'occasion d'un paiement d'une dépense

Considérant que la Commune de Saâles a toujours manifesté une attention particulière à ses agents à l'occasion des événements de la vie professionnelle, publique ou familiale les concernant,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération dont le but est de formaliser ces attentions

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** sur la base de l'usage prévu jusqu'à ce jour, de gratifier le personnel communal selon les modalités d'attribution et à l'occasion des événements particuliers précisés dans le tableau en annexe,
- **DIT** que ces attentions particulières prendront la forme d'un cadeau ou d'une participation à un cadeau remis au bénéficiaire au nom de la Commune de Saâles. Ces montants seront réévalués en fonction de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE, qui s'établit à 105,86 en avril 2021.

DE 2021_033 : Approbation du rapport annuel du Select'om

Marc Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité du Select'om pour 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport présenté.

DE 2021_034 : Subvention : Association Pêche et Loisirs

L'Association "Pêche et Loisirs" propose l'organisation de parties de pêche à destination des habitants et des scolaires, ainsi que la mise à disposition de l'étang communal, moyennant rétribution définie par l'association, aux personnes et associations qui en feraient la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 300 € à l'association "Pêche et Loisirs",
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

DE 2021 035 : Vente des terrains communaux au budget lotissement

Le Maire expose au Conseil la nécessité de vendre au budget lotissement les terrains qui ont été achetés par la commune sur le budget général en vue de cette opération.

Les terrains concernés sont les suivants, tous situés **en section 12** :

Parcelle 173/14	anciennement 150/14	6,58 ares	N° inventaire : 2111001
Parcelle 174/14	anciennement 150/14	2,52 ares	N° inventaire : 2111001
Parcelle 175/14	anciennement 149/14	3,83 ares	N° inventaire : 2111001
Parcelle 176/14	anciennement 149/14	6,48 ares	N° inventaire : 2111001
Parcelle 177/14	anciennement 148/14	6,03 ares	N° inventaire : 2111101
Parcelle 178/14	anciennement 148/14	4,30 ares	N° inventaire : 2111101
Parcelle 180/156	anciennement 156	5,95 ares	N° inventaire : 2113001
Parcelle 181/156	anciennement 156	6,14 ares	N° inventaire : 2113001
Parcelle 182/156	anciennement 156	6,07 ares	N° inventaire : 2113001
Parcelle 157/13		6,19 ares	N° inventaire : 2111102

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et une abstention (J-L. Vigneron) :

- **ACCEPTTE** la vente des terrains précités au budget lotissement pour la réalisation de l'opération,
- **FIXE** le prix de vente du terrain communal au budget lotissement à 1 750 € HT l'are.

DE 2021 036 : Lotissement de la Croix et terrain rue du Chêne - Fixation du prix TTC

Le lotissement de la Croix, ainsi que le terrain communal situé rue du Chêne, permet d'offrir à la vente plusieurs parcelles.

Suite à une demande du Trésor Public, il convient de définir le prix de vente TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et une abstention (J-L. Vigneron):

- **FIXE** le prix de l'are à 3 500 € TTC, non viabilisé,
- **AUTORISE** le Maire à assurer la vente de ces parcelles.

DE 2021 037 : Fixation du prix de départ des lots de bois lors des ventes aux enchères

Jean-Baptiste GASS, Vice-Président de la Commission Agriculture - Forêt - Chasse, expose au Conseil que suite à la réunion de la commission, il a été convenu de fixer les prix de départ des lots de bois comme suit :

- Quartier :	50 €/stère,
- Grume :	32 €/stère,
- Fond de coupe :	3 €/stère.

Aucun lot de bois émanant de la forêt communale ne pourra être attribué :

- sans publicité préalable à l'ensemble des habitants du village (site internet, Illiwap et affichage),
- et sans une mise aux enchères de ces lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les prix proposés,
- **VALIDE** le principe d'attribution des lots de bois issus de la forêt communale.

DE_2021_038 : Lotissement : création de servitude en domaine privé pour le passage des canalisations d'assainissement et d'eaux pluviales

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de définir des servitudes pour le passage des canalisations d'assainissement et d'eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et une abstention (J-L. Vigneron) :

- **APPROUVE** la création des servitudes telles que définies par le plan en annexe de la présente délibération.

DE_2021_039 : Cantine scolaire : Tarifs et règlement intérieur

Virginie Evrard, vice-Présidente de la commission vie scolaire, expose au Conseil Municipal la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur de la cantine.

Le coût d'un repas payé au restaurateur est de 6€. Les frais de personnels liés à la garde méridienne sont d'environ 5€ par enfant. Le coût pour la commune d'un repas est donc d'environ 11 € (sans prendre en compte les charges de structure), pour un prix facturé de 6€. Aussi, il est nécessaire de faire évoluer la grille tarifaire. Le prix proposé ne permet toutefois pas d'être à l'équilibre (le déficit est de 4 € par enfant, financés par la commune), mais le choix a été fait de privilégier un tarif attractif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur,
- **DECIDE** de fixer les tarifs d'accès au service de cantine - garderie comme suit, à compter de la rentrée 2021 :
 - 1er enfant : 7 €
 - 2ème enfant : 5 €
 - 3ème enfant : 4 €

DE_2021_040 : Fêtes et cérémonies : prise en charge des dépenses

Dans le cadre de l'organisation de fêtes ou de cérémonies, le Maire expose le besoin de pouvoir procéder à certains achats nécessaires à la bonne organisation des festivités (musique, petit matériel, alimentation...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à ces dépenses dans la limite des crédits votés au budget.

Après ce dernier point, la séance est levée à 22h15.